



## RÉUNIONS D'INSTALLATION DES CONSEILS DE QUARTIER

<b>CONSEIL DU CENTRE</b> 14 septembre 2020	<b>CONSEIL LESTROHAN</b> 17 septembre 2020
<p><b>Étaient présents</b> Daniel <b>MARTIN</b>, Maire Katia <b>FAUCHOIX</b>, première adjointe, Annette <b>BATELIER</b>, conseillère municipale déléguée en charge de la politique participative, Yannick <b>LE BRITZ</b>, conseiller municipal délégué, Rémi <b>LE VILAIN</b>, conseiller municipal, Dominique <b>CORVEC</b>, conseiller municipal</p> <p><b>Excusée</b> Jessica <b>LE MEUR-PAUGAM</b>, conseillère municipale</p>	<p><b>Étaient présents</b> Daniel <b>MARTIN</b>, Maire Katia <b>FAUCHOIX</b>, première adjointe, Annette <b>BATELIER</b>, conseillère municipale déléguée en charge de la politique participative, Hafidha <b>BATEL</b>, adjointe au maire, Yannick <b>LE BRITZ</b>, conseiller municipal délégué, Pascal <b>MARTIN</b>, conseiller municipal</p> <p><b>Excusés</b> Annick <b>MIGAUD</b>, Jean-Paul <b>BATELER</b> Tous deux membres du précédent conseil</p>

Deux membres du précédent conseil de Lestrohan qui ont contribué à mettre en place et faire vivre le conseil ont fait savoir qu'ils ne participeraient pas au nouveau conseil pour des raisons personnelles

Annick Migaud et Jean-Paul Batelier ont apprécié de s'être investis dans cette proposition de démocratie participative mais, l'un comme l'autre, étant très impliqués dans l'aide au plus démunis, ils recentrent leurs activités sur leur action au Secours Populaire encore plus sollicité en cette période de pandémie. Merci à eux pour leur investissement dans le précédent conseil

### -1- Historique

La loi de février 2002 relative à la démocratie de proximité institue la création des Conseils de Quartier pour les Villes de plus de 80 000 habitants. Le dispositif est prévu pour s'appliquer également aux Villes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants

Pour autant, ces dispositions ne font pas obstacle à la création de Conseils de Quartiers dans les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants

Les élus du précédent mandat ont pensé que ces conseils avaient toute leur place à Port-Louis et l'expérience débutée en 2014 a montré l'intérêt de cette démarche. Tout n'a pas été parfait mais assurément constructif. C'est pourquoi il est proposé de reconduire les Conseils pour la durée du présent mandat

Les Conseils de quartier comprennent des élus et des personnes qui ne font pas partie du Conseil Municipal

En 2014, trois Conseils avaient été installés sur trois zones géographiques. Dans un souci d'efficacité il s'est avéré qu'il était judicieux de regrouper le Conseil de Locmalo et celui du Centre

Aujourd'hui la proposition est de conserver ces deux Conseils, le Conseil du Centre et le Conseil de Lestrohan, dans les périmètres déjà établis qui sont précisés sur le flyer inséré dans le Petit Journal du mois de septembre

N.B. : il faut bien faire la différence entre la réunion de quartier qui est un acte ponctuel à l'initiative des élus pour présenter un projet souvent important et entendre la population s'exprimer sur ce sujet, et le Conseil de quartier qui est un lieu d'expression des habitants mis en place sur la durée du mandat

## **-2- Finalité et fonctionnement des Conseils de quartier**

Le Conseil de quartier est un lieu de parole directe de la population. C'est un lieu d'échanges entre la municipalité et les habitants. Un échange à double sens qui permet aux habitants de faire remonter des points de vue, idées, propositions en direction des élus et aux élus municipaux de communiquer sur la gestion municipale auprès des habitants

Il s'agit de privilégier des questionnements au-delà des simples problèmes pratiques qui peuvent se régler directement au guichet unique de la mairie. Il s'agit aussi de construire sur le long terme pour améliorer le quotidien et dynamiser la Cité

Toutes les questions posées ou propositions faites sont traitées en bureau municipal. Si une question le nécessite elle peut faire l'objet d'un examen en Conseil Municipal

Toute question a une réponse dans des délais variables selon que la question nécessite un temps d'étude ou relève d'une solution simple à mettre en œuvre

A la différence des Conseils de 2014, la présidence des nouveaux Conseils sera partagée par le Maire et par le Président du Collège habitants (élus par les habitants présents lors de la réunion d'installation du dit Conseil)

Le maire est, du fait de la loi, président de toutes les commissions extra-municipales mais il ne peut pas se rendre à toutes, ainsi un(e) vice-président(e) est désigné(e) pour le représenter dans les commissions

Comme pour toutes les commissions extra-municipales, les habitants qui souhaitent être membres d'un Conseil de quartier s'engagent à respecter les règles édictées dans la Charte de fonctionnement de ces commissions en signant cette dernière

Les Conseils se réunissent régulièrement, ce sont eux qui définissent la fréquence de ces réunions. Un ordre du jour est établi par les co-présidents, les réunions font l'objet d'un procès-verbal qui servira de base à l'examen des demandes et propositions par le bureau municipal

### **-3- Charte des Conseils de quartier**

Annette Batelier, vice-présidente des conseils de quartier, donne lecture de la charte des conseils de quartier

#### **Préambule**

Les Conseils de quartiers restent l'un des éléments d'expression de la politique de démocratie participative de la Ville de Port-Louis.

Ils permettent aux habitants de la commune d'exercer leur citoyenneté tout en améliorant la cohésion sociale.

Les Conseils, par leur action, œuvrent au développement du civisme et à l'implication des citoyens dans l'exercice de la démocratie locale.

Ils exercent leur mission dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil Municipal élu pour conduire le projet de développement de la commune au service de l'ensemble de la population. Ainsi la démocratie participative peut librement s'exprimer dans le strict respect et sous la responsabilité pleine et entière de la démocratie représentative.

#### **Article 1 : Périmètre et dénomination des conseils de quartier**

Deux Conseils de Quartiers sont mis en place, dont les contours sont présentés en annexe :

- Quartier n°1 : Le Centre,
- Quartier n°2: Lestrohan.

Ces deux Conseils ont un cadre commun :

- La présente charte,
- L'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

En complément de ces deux textes, les Conseils de Quartiers sont dotés d'un règlement intérieur définissant leurs modalités de fonctionnement.

#### **Article 2 : La durée d'exercice**

Ils sont constitués pour la durée du mandat municipal en cours

#### **Article 3 : Compétence de chaque conseil de quartier**

C'est une instance relais entre la municipalité et les habitants du quartier.

Il s'intéresse à tous les aspects de la vie du quartier.

Il transmet des propositions, des suggestions ou des vœux à la municipalité. Il contribue à l'élaboration d'un projet de quartier grâce à son expertise en tant qu'usager du territoire.

Il est associé au suivi et à la mise en œuvre du projet, les décisions demeurant de la seule compétence du Conseil Municipal.

Il peut proposer à la municipalité une action ou un projet ponctuel.

#### **Article 4 : Composition du conseil de quartier**

Le Conseil de Quartier comporte deux collèges : un collège d'habitants et un collège d'élus municipaux.

Le collège des habitants compte au maximum 25 membres, habitant le quartier et âgés d'au moins 16 ans.

Le collège des élus est composé du Maire et au maximum de 5 élus désignés par le Conseil Municipal.

#### **Article 5 : Constitution du conseil de quartier**

Au cours de l'assemblée constitutive à laquelle sont conviés les habitants du quartier, les candidatures qui se sont exprimées sont soumises au vote des participants. Si le nombre de candidatures est inférieur à 25, le vote aura lieu à mains levées.

Si le nombre est supérieur à 25, le vote aura lieu à bulletins secrets.

Si le nombre de candidats est supérieur à 25, ceux qui n'auront pas été élus seront automatiquement désignés comme suppléants.

Les remplacements suite à une démission ou pour absences fréquentes non justifiées seront soumis à validation par le bureau municipal.

#### **Article 6 : Fonctionnement du conseil de quartier**

Le Conseil de Quartier élit en son sein un bureau composé de 7 personnes maximum.

Ce bureau est co-présidé par le Maire ou l'adjoint chargé des quartiers et/ou le conseiller délégué et par un membre élu par l'ensemble des membres du Conseil de Quartier pour représenter le collège des habitants.

En cas d'égalité de voix pour l'élection du Président du collège des habitants, le siège reviendra au candidat ex aequo le plus jeune.

Le Conseil de quartier est co-présidé par le Maire et par le Président du collège des habitants.

Le bureau prépare et assure le suivi des travaux du Conseil de Quartier.

Il détermine notamment les dates et l'ordre du jour des réunions qui sont validés par les deux co-présidents.

Il se réunit au moins trois fois par an.

Les réunions sont publiques et font l'objet d'un compte-rendu.

L'expression y est libre et la parole partagée.

#### **Article 7 : Les travaux du conseil de quartier**

Le Conseil de Quartier peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail, élargis aux habitants sur des sujets précis et clairement identifiés. Il peut inviter toute personne extérieure pour éclairer ses débats.

#### **Article 8 : La communication**

Chaque Conseil de Quartier organise la communication de ses travaux en direction de la population, entre autres : dates des réunions, ordre du jour, compte-rendu, ...

#### **Article 9 : Coordination des conseils de quartier**

Une coordination des Conseils de Quartiers est mise en place.

Elle est composée des Présidents des collèges des habitants de chaque Conseil

et des élus municipaux référents (le maire et/ou le (ou la) vice-président(e) désigné(e) par le Maire).

Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

#### **Article 10 : Bilan des activités**

Les Conseils de Quartiers sont tenus de présenter un bilan d'activité à l'attention du Conseil Municipal lors d'une séance annuelle consacrée aux Conseils de Quartier.

#### **Article 11 : Respect de la charte**

Les membres des Conseils de Quartiers s'engagent, préalablement à l'élection, à respecter strictement les articles de cette charte.

Leur activité s'exerce sous la responsabilité du Conseil Municipal qui décide de leur création mais aussi de leur éventuelle dissolution.

Les membres des Conseils de Quartiers bénéficient, dans le cadre de leur activité au sien des dits Conseils de l'assurance Responsabilité Civile de la commune.

La charte est signée par les deux co-présidents qui sont les garants de sa bonne exécution.

### **-4- Les champs d'actions (liste non exhaustive)**

✓ **Vie quotidienne du quartier** : il s'agit d'identifier les problèmes rencontrés et/ou d'exprimer des propositions afin de les faire remonter pour que tout soit mis en œuvre pour résoudre les uns ou étudier la faisabilité des autres

**Les principaux domaines concernés sont :**

- **la sécurité** (voirie, signalétique,...),
- **la circulation** (piétons, vélos, voitures, trottinettes,...),
- **les transports** (bus, bateau-bus,...),
- **Le stationnement, les accès handicapés, la propreté, les travaux, les panneaux d'affichages mairie et associations, ...**,
- **Les idées qui permettraient d'améliorer le quotidien**

✓ **Valorisation du quartier**

**Les principaux domaines concernés sont :**

- **le fleurissement**,
- **les espaces de convivialité** (tables de pique-nique, bancs, petits aménagements, ...),
- **les aménagements ludiques** (jeu pour les enfants, ...),
- **les échanges de services, de savoir-faire**,
- **les Fêtes de quartier**,
- **les actions de solidarité qui pourraient être mises en place**,

- ***l'organisation de réunions à thème sur des sujets généraux qui concernent la vie de tous*** (environnement, santé, jardinage, ...),
- **des rencontres inter-quartiers...**

## **-5- Questions/réponses/précisions apportées**

### **5-1 Réunion du 14 septembre - QUARTIER DU CENTRE**

- Le Conseil de quartier n'est pas l'équivalent du Conseil municipal, ce n'est pas un organe de décisions mais de propositions. Ces propositions sont étudiées par les élus et il peut ou non leur être donné suite sachant que la réalisation de projets suggérés par les Conseils de quartier reste du ressort de la mairie. *A titre d'exemple* : sur proposition du Conseil de quartier, des aménagements ont été réalisés sur l'Avenue de Kerzo et en face du cimetière,
- A la demande de savoir quelles améliorations pouvaient être apportées au fonctionnement des Conseils, la réponse est que c'est à chaque Conseil de gérer son fonctionnement dans le cadre institutionnel prévu,
- Un point est fait à la demande de deux habitants du quartier sur le devenir des terrains de l'hôpital. Le dossier est particulièrement complexe ce qui est l'occasion de préciser qu'il est parfois difficile de communiquer sur certaines phases en cours dans la gestion des dossiers parce qu'il faut pouvoir y voir plus clair avant de revenir vers les habitants et ne pas avancer des éléments encore fragiles qui pourraient compromettre des négociations,

Si tout se passe comme souhaité (et négocié en ce moment encore par la Ville), l'opération devrait coûter une somme raisonnable aux finances communales. Par-contre, la Ville ne sera pas propriétaire du terrain. Elle n'en a pas les moyens et va donc s'adosser à un établissement public spécialisé en la matière. L'achat sera fait au nom de la Ville ce qui permettra de mener les travaux dans le sens de la qualité souhaitée des futures constructions en évitant toute spéculation financière. Les acquéreurs d'un logement auront le droit de l'habiter autant qu'ils le voudront mais à la revente ils ne pourront réaliser qu'une plus-value encadrée pour ne pas entrer dans une spirale de spéculation. Les terrains sont fort bien placés cependant le but de la commune n'est pas de permettre de réaliser des opérations financières mais de faciliter l'accès au logement

Il est également important de savoir que l'avancement de certains dossiers peut être largement moins rapide que souhaité ou initialement prévu dans la mesure où les aléas du temps, des négociations, ou l'interférence de facteurs extérieurs, peuvent rallonger les délais initiaux. L'exemple type étant celui du fond d'anse du Driasker dont les travaux ont débuté en 2014 sur une hypothèse de réalisation de 2 ans pour n'être terminés que tout récemment

- La question est posée de l'évolution de la Ville à 5 ou 10 ans. Quelle nouvelle identité pour la Ville ? Existe-t-il un espace où se documenter

pour en parler en Conseil de quartier ? A cette question il est répondu que le Conseil de quartier n'a pas vocation à prendre les décisions pour les 20 ou 30 ans à venir mais que, s'il souhaite un débat sur un sujet d'avenir il sera répondu positivement à la demande

- Un élément est à prendre en compte à l'heure actuelle, c'est le contexte de situation de crise. A moyen terme la situation est délicate : la Covid a bloqué les projets qui sont difficiles à relancer

## **5-2 Réunion du 17 septembre - QUARTIER DE LESTROHAN**

- La propreté est évoquée au travers des problèmes de déjections canines et de poubelles notamment sur la toute nouvelle promenade du Driasker

La Ville prépare actuellement une campagne d'affichettes pour sensibiliser les contrevenants sur la question des crottes de chiens. Même si la solution serait que chaque propriétaire de chien ait un sac en poche pour ramasser les excréments de son animal de compagnie, il n'est pas possible de l'imposer et la Ville n'a pas le droit d'effectuer des contrôles d'identité. De même que si un chien divague, la Ville ne peut intervenir que par le biais de la fourrière

Il est prévu de remettre des poubelles sur la promenade du Driasker. Elles avaient été enlevées parce qu'utilisées par certains pour déposer leurs ordures ménagères ce pourquoi elles ne sont pas faites. Dans ce domaine on constate un développement des incivilités qui ont un coût non négligeable pour la Ville qui doit payer pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets

En qui concerne les déchets des résidences secondaires, suite à une négociation avec l'Agglomération, des dispositions ont été prises pour que les résidents temporaires déposent leurs poubelles dans les containers des services techniques

Ce service est gratuit, le coût du traitement de ces ordures est pris en charge par la Ville. Malgré cela, certains ne prennent pas la peine de se renseigner ce qui occasionne des dépôts sauvages

La question est posée de la périodicité du ramassage des poubelles au Services Techniques

→ **Annette Batelier pour se renseigner et retour au Conseil**

Il est rappelé que le ramassage des ordures est de la compétence de l'agglomération

Si la poubelle jaune s'avère trop petite les habitants peuvent solliciter l'Agglo pour en avoir une plus grande

La poubelle verte pose problème en été avec la chaleur. Le ramassage une fois par semaine est jugé insuffisant. Pour l'instant il n'y a pas de solution

Compte tenu des particularités liées au fonctionnement des commerces la poubelle bleue est ramassée toutes les semaines dans les rues commerçantes

On constate également de plus en plus de poubelles domestiques non rentrées après le passage des véhicules de collecte. Une information est prévue dans le Petit Journal indiquant que le fait de ne pas rentrer sa poubelle après la collecte peut entraîner une amende pour les contrevenants. Un délai de 24 h est toléré pour les gens qui ne peuvent ranger leur poubelle avant d'aller travailler

Sur le site de l'Agglo une erreur a été constatée pour ce qui est des fréquences de passage dans le secteur de Locmalo : il est indiqué que les poubelles bleues sont ramassées toutes les semaines au lieu de tous les 15 jours

→ **Annette Batelier pour voir cette question avec les Services Techniques**

- Le stationnement abusif de camping-cars au même endroit au-delà de 7 jours est difficile à gérer. Il suffit que le véhicule soit légèrement déplacé par son propriétaire pour qu'il soit considéré, de par la loi, comme occupant un nouvel emplacement. Il y a donc peu de possibilité d'agir dans ce domaine. Les remorques de bateau occupent parfois beaucoup de place sur les parkings mais leur stationnement n'est pas interdit
- Algues vertes : la question est posée de ce que peut faire le citoyen pour participer à la solution du problème

Selon la loi, c'est à l'État de gérer ce problème mais on constate qu'il se décharge sur les collectivités auxquelles l'ordre peut être intimé de procéder à l'enlèvement des algues sur leurs plages. Les municipalités qui ont attaqué l'État suite à l'obligation qui leur était ainsi faite ont gagné leurs procès mais elles ont dû faire et payer avant d'être remboursées tardivement

Port-Louis est peu touché par le phénomène, les marées font repartir les algues avant que leurs émanations ne deviennent toxiques lorsqu'elles se décomposent à l'air libre, dans un délai de 48 h en général. Dans l'anse de Kerzo elles sont souvent sur la vase donc impossible à ramasser et en couche peu épaisse

En cas de mauvais temps et de projection d'algues au-delà de la limite des marées, la Ville ramasse les algues. Si nécessaire, des panneaux sont posés pour avertir les citoyens du danger potentiel. Il n'est pas possible pour les habitants d'intervenir sur le ramassage d'autant plus que se pose ensuite le problème du transport, de l'endroit où stocker les algues et des moyens de les détruire

Pour l'instant, la question relève de discussions compliquées avec l'État par l'entremise du Préfet

- Un engin de type tracteur est intervenu il y a quelques temps sur l'estran à l'anse de Kerzo et s'est envasé. Il semblait intervenir pour le compte de la Ville. Il a pu être sorti de la vase mais il y a laissé de grosses traces creuses et huileuses

→ **Annette Batelier se mettra en contact avec Olivier Chartier, conseiller municipal délégué en charge des questions portuaires et de la sécurité qui s'est rendu sur place à cette occasion**

- Les barrières toujours stockées rue de la Digue font craindre que de nouvelles inondations soient encore possibles. Il n'en est rien, les travaux effectués et les projections faites en étudiant les pires conditions vont dans le sens d'une protection contre les inondations pour les 100 ans à venir

Le muret pour aller au cimetière sera remonté

- Un plan de déplacements urbains va faire l'objet d'une étude par un organisme spécialisé afin de mieux organiser les cheminements routiers ou piétons et tous les paramètres liés à la circulation sur l'ensemble de la Ville

## **-6- Sollicitation des candidatures**

### **Quartier du Centre**

**Le collège des élus** a été désigné par le Conseil Municipal du 07 juillet dernier il est composé de :

Daniel Martin Président, Annette Batelier Vice-Présidente, Jessica Le Meur-Paugam, Rémi Le Vilain et Dominique Corvec

### **Le collège des habitants sera élu lors d'une prochaine réunion**

A l'issue de la réunion du 14 septembre, trois candidatures sont déposées, adoptées à l'unanimité des présents

Le nombre de candidats étant insuffisant pour composer un bureau, le public présent est invité à aller au-devant de ses voisin(e)s ou ami(e)s du quartier pour les inviter à rejoindre le conseil

Une nouvelle réunion sera programmée pour conforter l'équipe et élire un bureau

**Les membres d'ores et déjà élus du collège des habitants sont : Mme Catherine BEUGUEL-POUPON, M. Michel BEUNAICHE, M. Rémi MOY**

### **Quartier de Lestrohan**

**Le collège des élus** a été désigné par le Conseil Municipal du 02 juin dernier il est composé de :

Daniel Martin Président, Annette Batelier Vice-Présidente, Katia Fauchoix, Hafidha Batel, Yannick Le Britz, Pascal Martin

### **Le collège des habitants sera élu lors d'une prochaine réunion fixée au Lundi 12 octobre, 18 h 30 salle de Lestrohan**

Dix Port-Louisiens ont déposé leur candidature, l'ensemble des candidatures a été adopté à l'unanimité

**Les membres d'ores et déjà élus du Conseil de Lestrohan sont : M. Didier CHAMPIN, M. Alain ETHUIN, M. François FLORIN, M. Norbert GUIGUEN, M. Gildas JOUANNO, Mme Jacqueline LANGELIER, Mme Lydie LE GUELENNEC, Mme Soizic LE VOUÉDEC, M. Philippe MOLLO, Mme Denise THOMAS**

D'autres dépôts de candidatures sont possibles et chacun peut inviter son ou ses voisin(e)s ou ami(e)s du quartier à rejoindre le Conseil.

D'ores et déjà, les nouveaux membres du collège entérinent le choix du mardi de 18 h 30 à 20 h 00 pour la tenue des futures réunions



## **ANNEXES**

Ci-après, le complément d'informations qui fait suite à la réunion du conseil de quartier de Lestrohan du 17 septembre dernier –point n° 5-2

- Un engin de type tracteur est intervenu il y a quelques temps sur l'estran à l'anse de Kerzo et s'est envasé. Il semblait intervenir pour le compte de la Ville. Il a pu être sorti de la vase mais il y a laissé de grosses traces creuses et huileuses  
→ **Annette Batelier se mettra en contact avec Olivier Chartier, conseiller municipal délégué en charge des questions portuaires et de la sécurité qui s'est rendu sur place à cette occasion**

**Sur l'incident lié à un tracteur sur l'estran de l'anse de Kerzo**

**La question a été posée à Olivier Chartier, Conseiller municipal délégué aux Ports et à la sécurité qui s'était rendu sur place à l'époque pour constater et gérer le problème. Le tracteur enlisé était celui d'une entreprise qui travaillait pour la mairie pour couper les herbes sur les berges, la Ville ne disposant pas du matériel adapté**

**Les ornières vont disparaître avec le temps, actuellement elles ne sont visibles que de près et on ne peut guère faire mieux dans ce sol instable. Il n'y a plus de trace d'huile. La nature a repris ses droits sans dommage apparents**

- En ce qui concerne les déchets des résidences secondaires, suite à une négociation avec l'Agglomération, des dispositions ont été prises pour que les résidents temporaires déposent leurs poubelles dans les containers des services techniques  
Ce service est gratuit, le coût du traitement de ces ordures est pris en charge par la Ville. Malgré cela, certains ne prennent pas la peine de se renseigner ce qui occasionne des dépôts sauvages  
La question est posée de la périodicité du ramassage des poubelles au Services Techniques  
→ **Annette Batelier pour se renseigner et retour au Conseil**

**Sur la question des déchets des résidences secondaires :**

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, Lorient agglomération met à disposition deux poubelles pour les résidences secondaires (une bleue et une jaune) aux services techniques**

**Les services techniques les sortent le matin et les rentrent le soir afin que les containers soient à l'abri de comportements malveillants de nuit (tous les jours sauf le dimanche)**

**Les poubelles sont ainsi disponibles de 6 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi et de 8 h 00 à 16 h 30 le samedi**

**Elles sont vidées lors des tournées de ramassage habituel**